

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS
DECISION N° 2018-015**

**Route de l'écluse Mardyck
Commune de Grande-Synthe**

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 1981 donnant pouvoir au GPMD de réglementer la circulation au droit des chantiers,

Considérant la nécessité de prendre des mesures propres à faciliter les travaux de réfection d'enrobés au niveau du PN11, par l'entreprise **EUROVIA**,

Il est décidé que :

ARTICLE 1 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire adaptée aux travaux sera mise en place par l'entreprise **EUROVIA**.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

Pendant la durée des travaux, la circulation au droit du chantier se fera par demi-chaussée. L'alternance de la circulation se fera par feux tricolores.

ARTICLE 3– VITESSE

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 4 – DUREE

Ces dispositions seront applicables le **26/03/2018**

Pour le Président du Directoire,
Le Directeur de l'Exploitation,



C. MINET